

Date de convocation :
27 novembre 2018

Convocation affichée le:
27 novembre 2018

Compte rendu affiché le:
4 décembre 2018

Nombre de membres :

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **13**

Votants : **14**

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Christine SANTIER, Louis TANNOUX,

Etaient Excusés : Annaëlle ANGIBAUD (*pouvoir à P. HERVIOU*), Jean-Claude PERCHEREL, Linda PERCHEREL, Géraldine SAUVÉ, Cédric TIREL,

Absents : Stéphanie THAUNAY,

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Daniel GEORGEAULT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 5 novembre 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal 5 novembre 2018

OBJET : signalisation directionnelle urbaine – choix du prestataire (2018-77)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors des travaux d'aménagement du bourg, la signalisation directionnelle urbaine avait été déposée.

A ce titre, et compte tenu des évolutions à apporter à l'ancienne signalisation, il a été proposé de changer l'ensemble des panneaux pour en poser de nouveaux.

Monsieur le Maire présente au conseil les devis recueillis pour la fourniture et la pose d'une nouvelle signalisation directionnelle urbaine et propose à l'assemblée de se positionner sur le prestataire à retenir

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la proposition de la société SICOM BRETAGNE de Breteil (35) relative à la fourniture et la pose de panneaux de signalisation directionnelle urbaine pour un montant 3 795,78 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

OBJET : Admission en non-valeur budget COMMUNE (2018-78)

Monsieur le Maire informe le conseil que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 60.63 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3185420215 dressée par le comptable public.

- Titre n°90-2014 pour 15,63 €
- Titre n°270-2014 pour 45,00 €

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

OBJET : Logiciel métier – renouvellement du contrat SEGILOG (2018-79)

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services conclu avec la société SEGILOG arrive à terme au 31 décembre 2018 et qu'il convient de signer dès à présent un renouvellement de celui-ci pour les trois prochaines années.

Monsieur le Maire présente le contrat au conseil et propose à l'assemblée d'adopter son renouvellement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** le contrat proposé par l'entreprise SEGILOG visant en l'acquisition de logiciels et de prestations de services pour 3 ans pour 2 910,00 € HT par an
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Aire de jeux – devis pour mise en place d'une clôture (2018-80)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin d'assurer la sécurité des enfants évoluant à l'aire de jeux allée du Clos Corbin mais également la salubrité publique, il est devenu nécessaire de mettre en place une clôture autour de ce terrain.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise TR PAYSAGE et propose au conseil municipal de se positionner sur ce dossier.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la proposition de TR PAYSAGE de Landujan (35) relative à la mis en place d'une clôture et de portillons à l'aire de jeux de l'allée du Clos Corbin pour un montant 5 686,45 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

OBJET : travaux de rénovation de 5 logements – sollicitation de subventions (2018-81)

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de travaux « rénovation de 5 logements » pour lequel le conseil municipal, dans sa séance du 5 novembre 2018 à attribué les différents lots aux entreprises.

Monsieur le Maire présente au conseil le tableau de financement de l'opération établi suite à l'attribution des marchés et informe l'assemblée que ces travaux peuvent bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine par l'intermédiaire du volet 2 du contrat de territoire et de la communauté de communes par l'intermédiaire des aides à la rénovation définies par le PLH

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter ces subventions dans les conditions suivantes :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Maître d'œuvre	7 450 €	DSIL	32 000 €
Total travaux	95 979 €	Communauté de communes Aides à la rénovation du PLH	20 000 €
		Conseil Départemental – contrat de territoire volet 2	20 686 €
		autofinancement	30 744 €
Total	103 429 €	Total	103 429 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour solliciter l'aide du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine par l'intermédiaire du volet 2 du contrat de territoire.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour solliciter l'aide de la communauté de communes St Méen-Montauban par l'intermédiaire des aides à la rénovation définies par le PLH
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour solliciter l'ensemble des structures pouvant intervenir dans le financement de ce projet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

OBJET : vente d'un immeuble communal au 51, Louche (2018-82)

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Considérant que l'immeuble sis 51 Louche appartient au domaine privé communal,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobilier avant vente (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 15/11/2018,

Vu la proposition écrite de M. FOSSARD Frédéric et Mme ROBILLART Stéphanie d'acquérir cette propriété au prix de 63 000 € (soixante-trois mille euros)

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la vente de l'immeuble sis 51 Louche,
- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à vendre : bâtiment d'habitation à deux niveaux avec dépendance et bâtiment annexe, surface habitable d'environ 150 m², année de construction estimé à 1900, contenance cadastrale de 1 125 m² issue de la parcelle 158 A 209 et 158 A 210 (division en cours),
- **APPROUVE** la vente au profit de M. FOSSARD Frédéric et Mme ROBILLART Stéphanie
- **FIXE** le prix à 63 000 € (soixante-trois mille euros) hors frais de notaire,
- **DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à venir

OBJET : Demande de participation pour une scolarisation extérieure en ULIS (2018-83)

Annule et remplace la délibération n°2018-72 du 5 novembre 2018

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, sollicitant l'annulation de la délibération n°2018-72 du 5 novembre 2018 relative à la participation de la commune de La Chapelle du Lou du Lac aux frais de scolarisation de deux élèves de primaire en classe ULIS à l'école Notre Dame de Montfort sur Meu.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été attribué un montant de participation de 931,30 € basé sur le cout par élève dans les écoles publiques de Montfort sur Meu.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer de nouveau afin de fixer le montant de la participation à 375 € par élève comme défini par la circulaire préfectorale relative au financement des écoles privées.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** de participer aux frais de fonctionnement pour l'élève scolarisé en ULIS à Montfort sur Meu,
- **Décide** de verser la somme de 750 € à l'OGEC gestionnaire de cette école.

OBJET : Décision modificative n°2 – Budget COMMUNE (2018-84)

Monsieur le Maire informe le conseil que pour assurer le paiement des travaux et acquisitions dont les derniers devis ont été signés dernièrement, il convient de réaliser une décision modificative.

Monsieur le Maire propose au conseil le vote de la décision modificative au budget principal suivante :

D 2128-178 : travaux sur bassin de rétention	+ 11 500,00 €
D 2313-182 : travaux de rénovation de 5 logements	- 5 000,00 €
D 2315-181 : travaux de voirie 2019	- 6 500,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire.

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle du RPI dans le cadre d'acquisition de matériel informatique pédagogique (2018-85)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle faite par l'association des parents d'élèves du RPI Landujan La Chapelle du Lou du Lac ayant pour objet l'aide au bouclage financier d'un projet d'acquisition de matériel informatique pédagogique.

Monsieur le Maire expose au conseil les caractéristiques de ce projet.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accéder à cette demande

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Accepte** de participer financièrement à ce projet d'acquisition de matériel informatique pédagogique pour un montant de 303,80 €
- **Dit que** le versement de cette subvention sera assujetti à la présentation du bilan du projet
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Point divers abordé : Création PLU

Après avoir diffusé le projet PADD à l'ensemble des élus le 19 novembre 2018, Mr le maire a sollicité leur avis avant diffusion aux PPA et PPC

Seule remarque modificative émise par Monsieur HERVIOU, Maire, et entraînant une évolution du projet PADD= attention à ne pas prévoir de zones urbanisables au plus près de la salle polyvalente sur l'AR de celle-ci, Il faut prendre en compte la gêne occasionnée par le bruit lors de locations et déjà connue par les proches riverains.

D'autres questions ont été soulevées, sans que cela ait une incidence sur le projet PADD

- Périmètre de 100 m

- Zones urbanisables en direction du Lou
- Cheminement piétons
- Coulée verte
- Zones humides

Séance levée à 21h20

Le Maire

Patrick HERVIOU